

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 4 JUILLET 2022



Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30

Présents : M. Antoine ALBRECCQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoints,
M. Jean-Michel HECTOR, M. Olivier KLAR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER
M. François WILLIG, M. Jean-Marc BOURINET, Mme Jane HUMBRECHT,

Ont donné procuration :

Mme Corine KOS Corine à M. Denis MUTSCHLER, Mme Valérie CHARMONT à M. Olivier KLAR

Absents excusés et non représentés : Mme Cindy GOGNIAT, Mme Emilie RICH

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FARINHA assistée par Christiane ZINDY, secrétaire de Mairie
Date de la convocation : 29 juin 2022

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Syndicat Mixte du SCOT : Avenant N°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme
- 4 Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion
- 5 Vialis : approbation devis concernant le rajout d'un lampadaire devant la salle du Temps Libre
- 6 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIA : Vente LESAGE Hervé-BIRGLEN Anne-Laure / BOLLENBACH Stéphane-KOHLER Laura : section 32 parcelle 390/376, superficie 5.26 ares, 6 rue du Bollenberg.

3. SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE RHIN- VIGNOLE-GRAND BALLON (SM SCOT) : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS EN MATIERE D'URBANISME

Pour rappel, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin Vignoble Grand Ballon assure la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

La convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme et ses avenants ultérieurs prévoient les obligations réciproques de la commune et du syndicat, les tâches dévolues à chacun, dans le cadre de la prestation effectuée par le syndicat mixte auprès de chaque commune. La convention indique également le tarif de la prestation et ses modalités de paiement.

Depuis l'entrée en vigueur de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 01/01/2022, le process de réception et transmission des dossiers pour toutes les communes, d'instruction, de consultation et de notification pour les communes de plus de 3500 habitants a évolué. Il y a donc lieu de modifier les clauses de la convention afin d'intégrer ces évolutions.

Par délibération des 10/12/2014 et 18/03/2015, le Conseil Syndical a approuvé la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme à intervenir entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon et les communes adhérentes.

Plusieurs avenants ont été approuvés par la suite, par délibérations des 01/03/2016, 15/11/2020 et 10/06/2021. Actuellement, 50 communes recourent au service instructeur du Syndicat Mixte.

Aujourd'hui, il y a lieu d'y intégrer les récentes évolutions dues notamment à la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 01/01/2022 :

- le déploiement par le syndicat mixte de la plateforme de dématérialisation (GéoDémat) pour toutes les communes
- la mutualisation et la mise à disposition par le syndicat mixte du logiciel d'instruction (GéoADS) pour toutes les communes
- les évolutions du process de réception/transmission des dossiers dématérialisés pour toutes les communes,
- les évolutions du circuit d'instruction/consultation/notification pour les communes de plus de 3500 habitants

Par ailleurs, il apparaît nécessaire également :

- suite aux vagues successives de conventionnement, d'harmoniser la durée de toutes les conventions signées avec les différentes communes pour les porter au 31/12/2026 et les caler sur la durée d'un mandat municipal,
- de simplifier les modifications tarifaires sans avoir à passer par avenant, ce qui implique de ne plus mentionner le tarif dans la convention mais d'y préciser l'assiette et les modalités de détermination du tarif,
- de préciser ou expliciter certaines dispositions de la convention

Le projet d'avenant n°4 à ladite convention reprenant toutes ces modifications est soumis à l'approbation du conseil municipal en vue d'une entrée en vigueur pour l'année 2022.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- approuve l'avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Niederentzen et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,
- autorise le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

La loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26/01/1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25/03/2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15/02/1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30/09/1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25/03/2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
- De rémunérer le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.
- Prend acte que :
 - les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
 - en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

5. VIALIS : APPROBATION DEVIS IMPLANTATION CANDELABRE DEVANT LA SALLE DU TEMPS LIBRE

Monsieur le maire expose :

Afin d'améliorer la qualité de l'éclairage public aux abords de la salle du Temps Libre, il serait nécessaire d'ajouter un point lumineux rue principale. Cette opération pourrait être réalisée conjointement avec les travaux de surélévation du rond-point actuellement en cours.

La société Vialis a établi un devis d'un montant de 2353.80 € TTC (1961.50 € HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Valide les travaux projetés.
- Autorise le maire à signer le devis VIALIS ainsi que tous documents y relatifs

6. DIVERS

Point sur l'avancement des travaux de surélévation du rond-point

Les travaux de rénovation du réseau éclairage public vont reprendre au deuxième semestre.

Une manifestation intitulée « les foulées de l'III » est organisée par la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin. Elle aura lieu au mois d'octobre

Compte-rendu de la réunion mobilité

Retour sur la journée « Pique-nique géant : Monsieur le Maire adresse ses remerciements à M. Jean-Michel HECTOR pour la mise à disposition d'une structure gonflable.

Madame Aurélie BINTZ-SATTLER interpelle le maire sur les mesures de sécurisation de la route de Rouffach qui seront mises en place en vue de l'évènement « WTCR » organisé à l'Anneau du Rhin qui drainera une importante circulation. Elle l'interroge aussi sur les mesures prises pour faire respecter le panneau « interdit aux poids lourds » actuellement en place.

Séance levée à 19h30

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	Le secrétaire de séance Stéphanie FARINHA
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>